PRÉFÈTE
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

TROYES, le 8 mars 2023

Nos réf. : SAU/ET/MT n° 23-97

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/02/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Décharge Gratte-Brebis

Lieu-dit "Gratte Brebis"
10310 BAYEL

Code AIOT : 0005702744

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/02/2023 dans l'établissement Décharge Gratte-Brebis implanté Lieu-dit "Gratte Brebis" 10310 BAYEL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visiste inopinée a eu lieu dans le cadre de la reprises des échanges au sujet de le cessation du site des Cristalleries de Bayel

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Décharge Gratte-Brebis
- Lieu-dit "Gratte Brebis" 10310 BAYEL
- Code AIOT : 0005702744
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La combe dite de Gratte Brebis a été utilisée au nord en tant que décharge communale et au sud par les Cristalleries de Bayel pour y déposer de manière illégale des déchets dangereux. L'arrêté préfectoral du 17 février 2000 imposait à la Cristallerie de cesser ses dépôt, d'évacuer les déchets présents, de réaliser un diagnostic approfondi du site avec une évaluation des risques et de remettre le site en état.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risques chroniques – pollution des sols

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Fermeture du site	Arrêté Préfectoral du 17/05/2000, article 1.1	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'usage du site est conforme à la réglementation mais il convient de rappeler ses obligations au propriétaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Fermeture du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/05/2000, article 1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité du site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La SA Cristalleries Royales de Champagne, sis Voie Basse à Bayel est tenue de faire réaliser les travaux suivants sur le site de la décharge qu'elle a exploitée pendant plusieurs années sans autorisation à Bayel au Lieu-dit « Gratte-Brebis » Dans un délai d'un mois : Fermer la décharge par une clôture résistante d'une hauteur de 2 mètres pour le rendre inaccessible à des tiers en accord avec le propriétaire des lieux,
Constats : Lors de la visite il a été constaté que le site était utilisé pour du stockage de matériaux divers, que le terrain n'avait pas fait l'objet d'affouillement, qu'il disposait d'une clôture mais que le portail d'accès au site n'était pas fermé. Le site ayant mis en liquidation et la liquidation ayant été déclarée impécuniose, le site est devenu "site à responsable défaillant"
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : sans délai